

non réclamées dans un délai raisonnable sont renvoyées à l'expéditeur, et ce dernier doit acquitter les frais.

Objets perdus — La perte, au cours d'un voyage, d'objets personnels de valeur doit être signalée à la police locale et à la mission du Canada la plus proche. Les missions canadiennes ne pourront pas entreprendre de recherches mais si les objets perdus sont retrouvés et leur sont remis, elles vous en informeront de sorte que les dispositions nécessaires puissent être prises.

Voyages en automobile — Si vous comptez voyager en voiture, communiquez avant votre départ avec un club de tourisme ou une association d'automobilistes afin de vous renseigner sur les documents nécessaires (par ex. permis de conduire international, carnet de passage, assurance), ainsi que sur les routes, les itinéraires, etc. Dans bon nombre de pays, il faut être en possession d'un carnet de passage pour être autorisé à traverser la frontière avec la voiture. Le carnet est un permis de circulation temporaire, émis par le pays d'immatriculation et accepté par le pays hôte; normalement, on ne peut se défaire de la voiture à l'extérieur du pays d'immatriculation sans acquitter les droits d'importation. Si vous louez une automobile, assurez-vous que la compagnie avec laquelle vous faites affaires jouit d'une bonne réputation et renseignez-vous sur les services qu'elle offre en cas d'urgence.

Vous devez avoir en votre possession un permis de conduire valide et il se peut également que vous ayez à fournir la preuve d'une assurance-automobile tous risques. Dans certains pays, il se peut que votre assurance automobile obtenue au Canada ne soit pas valable. Si c'est le cas, les automobilistes doivent se procurer sur place une police d'assurance tous risques englobant les frais juridiques, les cautions, les frais de transport sous surveillance médicale etc. Aux États-Unis, la **législation de plusieurs États prévoit une assurance sans égard à la responsabilité (No-Fault Insurance)**; il y a donc lieu de vérifier que votre assurance vous protège bien en cas de collision. L'Association canadienne des automobilistes tient une liste des États où ce

type d'assurance est en vigueur. Il peut être également utile de consulter le Bureau d'assurance du Canada, 181 av. University, Toronto, M5H 3M7, ou l'un ou l'autre de ses bureaux régionaux.

Dans certains pays, si vous êtes impliqué dans un accident de la route, **on peut vous empêcher de quitter le pays et même vous garder en prison** jusqu'à ce que les tribunaux aient statué sur les aspects civils et criminels de votre cas.

Étudiants et jeunes voyageurs vous pouvez réaliser des économies appréciables pour ce qui est des frais de transport, d'hébergement, etc., si vous possédez une carte d'identité internationale d'étudiant, ou une carte de la Fédération internationale des bureaux de voyage de la jeunesse. Les cartes internationales d'étudiant sont offertes aux étudiants fréquentant une université, un collège ou une école secondaire. Pour vous les procurer, adressez-vous à votre association générale des étudiants et à la Fédération canadienne des étudiants — Services, soit à son siège social situé au 44, rue Saint George, Toronto, M5S 2E4, soit à ses bureaux régionaux d'Halifax, de Montréal, d'Ottawa, de Saskatoon, d'Edmonton, de Victoria et de Vancouver (voir l'annuaire téléphonique à Travel CUTS ou Voyages CUTS); au Québec, vous pouvez obtenir des renseignements et des services de voyages auprès de la Fédération québécoise de l'AJISME, 803, Mont-Royal est, Montréal, H2J 1W9. La carte de la Fédération internationale des bureaux de voyage de la jeunesse est offerte aux jeunes travailleurs de moins de 26 ans; pour vous la procurer, adressez-vous à l'Association canadienne de l'Ajisme, 18 Byward Market, Ottawa, K1N 7A1 ou à l'une de ses treize succursales régionales au Canada; l'Association offre également la carte internationale des auberges de jeunesse, valable dans une soixantaine de pays, ainsi que la liste complète en deux volumes des auberges de jeunesse du monde. Ces organisations possèdent une abondante documentation à l'intention des jeunes voyageurs.

Cependant, outre les cartes susmentionnées, certains pays exigent une preuve supplémentaire du statut d'étu-